

# Introduction à la comptabilité analytique télécoms

## Généralités et terminologie

## Définition

- La comptabilité analytique est un outil ***d'aide à la décision.***
- Elle peut être définie comme l'ensemble des techniques utilisées pour calculer et analyser les coûts d'une entreprise.

# Distinction entre comptabilité générale et comptabilité analytique

Sujets	Comptabilité	Comptabilisation des coûts
But	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se conformer aux obligations de comptes-rendus financiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le but peut être autodéfini</li> </ul>
Destinataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités financières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprise elle-même</li> <li>Autorité réglementaire -&gt; comptabilité réglementaire</li> </ul>
Problèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation des actifs</li> <li>Amortissement</li> <li>Règles comptables</li> <li>Résultats</li> <li>Recettes</li> <li>Dépenses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valorisation des actifs</li> <li>Amortissement</li> <li>Distribution des coûts conjoints et communs</li> <li>Coût du capital</li> <li>Recettes</li> <li>Coûts</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrospectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A définir en fonction du but</li> </ul>

## La référence aux coûts pour les opérateurs

- fixer un prix de vente (prix catalogue, établissement d'un devis, réponse à un appel d'offre, ...),
- connaître les **coûts des différentes fonctions** de l'entreprise ainsi que les coûts des différents **produits et services vendus**, pour les comparer aux prix de vente correspondants et déterminer ainsi des **résultats par produit**.
- permettre l'**évaluation** de certains postes au bilan : principalement les stocks
- gérer un portefeuille de produits (décider quels produits développer ou arrêter),
- choisir d'internaliser ou d'externaliser une fabrication,
- déterminer sur quels éléments faire porter les efforts de réduction des coûts,
- décider de lancer une nouvelle activité,
- C'est un **outil de gestion prévisionnelle** (contrôle budgétaire : calcul des **coûts** préétablis et des écarts).

# La référence aux coûts dans la régulation des télécommunications

## Décisions relatives à l'Interconnexion et à l'Accès :

- approbation du catalogue d'interconnexion,
- règlements de litiges entre opérateurs,
- approbation des tarifs de détail,
- dégroupage,
- etc.

## Les analyses Concurrentielles :

- pratiques discriminatoires,
- subventions croisées,
- prédation, etc.

*« Le calcul des coûts est au cœur du métier de régulateur »*

## Missions générales de l'Etat :

- calcul de l'assiette des contributions des opérateurs aux missions SU, au programme de recherche, à la formation et à la normalisation.

## Pourquoi les tarifs d'interconnexion doivent être orientés vers les coûts ?

### Pour le régulateur

- Moyen de contrôle des barrières à l'entrée des nouveaux concurrents
- Partage des infrastructures

### Pour les opérateurs

- utilisation efficace des infrastructures existantes
- homogénéise les conditions de concurrence entre opérateurs

### Pour les utilisateurs

- Baisse des prix de détail
- Augmentation de l'usage
- Développement de nouveaux services
- SU

## Les coûts comme outils d'analyse des subventions croisées

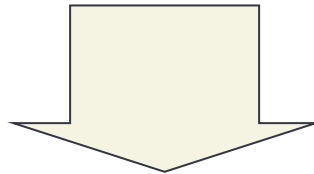
- Les subventions croisées consistent à financer certains segments de marché potentiellement volatils (forte réaction par rapport à un changement de prix) par des tarifications excessives sur d'autres segments plus captifs (demande plus inélastique par rapport aux prix).
- Une entreprise fixera un prix supérieur aux coûts sur le marché où elle exerce une position dominante et un prix inférieur à ses coûts (***prix prédateur***) sur le marché où elle se trouve en concurrence.
- Si le marché au sein duquel le prix est supérieur au coût est le marché de gros et le marché au sein duquel le prix est inférieur au coût est le marché de détail et que l'entreprise est verticalement intégrée, alors la subvention croisée se traduira par une situation de « ***pratique de ciseau tarifaire*** ».

- Du point de vue comptable, un segment de marché est la source d'une subvention croisée si son prix est supérieur à son coût de fourniture isolée (stand alone cost), c'est-à-dire le coût de le servir seul à l'exclusion du reste des autres services offerts sur le marché.
- A défaut de disposer d'une estimation économétrique fiable de la fonction de coût, on peut chercher à se reposer sur un système de prix de revient des différents segments de marché déterminé à partir d'une comptabilité.



## Définition de la séparation comptable

- La séparation comptable est le fait d'isoler, sur le plan comptable, certaines parties ou activités d'un opérateur verticalement intégré comme si elles avaient fonctionné tant qu'entreprises distinctes.
- En d'autres termes, Il s'agit d'un modèle technico-économique permettant de simuler des sous-opérateurs virtuels, ou « entités », au sein de l'opérateur intégré en s'appuyant sur une comptabilité analytique.



Elle se répercute sur le plan comptable par l'établissement d'états financiers distincts pour chaque activité

## Protocole de cessions internes

- La mise en œuvre d'un protocole de cession interne découle de l'application de l'obligation de séparation comptable imposée par les décisions d'analyses de marché. Un protocole de cession interne n'est ainsi imposé qu'à partir du moment où une offre de détail repose sur une offre de gros appartenant à un marché de gros régulé.
- Les protocoles de cession interne sont les documents par lesquels l'opérateur historique s'engage à recourir, pour construire ses offres de détail, à ses propres offres de gros dans des conditions équivalentes à celles des opérateurs tiers.

## Les autres types de séparation des activités

- **Séparation fonctionnelle (ou séparation opérationnelle) :** Établissement de nouvelles unités distinctes, au sein de la structure du groupe de l'opérateur historique, avec des mesures de sauvegarde et de protection suffisantes pour différencier ces unités des autres parties du groupe ;
- **Séparation juridique (ou séparation structurelle) :** Approche identique à la séparation fonctionnelle, si ce n'est que la nouvelle unité créée par l'entreprise devient une filiale distincte du groupe de l'opérateur historique ;
- **Séparation de la propriété :** Vente de l'unité nouvellement créée avec contrôle du groupe de l'opérateur historique.

# Principes généralement admis de la comptabilité analytique télécom (source : UIT)

## Principe 1: Causalité

- les coûts pris en compte doivent être pertinents, c'est-à-dire liés par un lien de causalité, directe ou indirecte, au service. la Commission européenne recommande l'utilisation de la méthode **ABC** pour satisfaire le principe de causalité des coûts.

## Principe 2: Objectivité

- Les inducteurs de coûts doivent être objectifs, quantifiables et basés sur des critères de répartition et des échantillons statistiques susceptibles d'être contrastés et vérifiés par les régulateurs nationaux dans le cadre du processus d'audit.

### **Principe 3: de non discrimination**

- La comptabilisation des coûts doit présenter les coûts de transferts internes dans des comptes distincts afin de permettre aux régulateurs nationaux de distinguer et de comparer les marges obtenues lorsque l'opérateur vend à d'autres entreprises avec les marges obtenues lorsqu'il vend à des entreprises internes au groupe.

### **Principe 4: Transparence**

- Pour garantir la transparence, les opérateurs puissants doivent fournir les documents techniques qui étayent l'affectation des coûts proposée.
- Les méthodes d'allocation doivent être transparentes. Les revenus, les coûts, les actifs et passifs alloués aux blocs de coûts doivent être traçables à leur origine (Comptabilité de l'opérateur).

### **Principe 5: Auditabilité ou Rapprochement**

- Le système comptable doit être aisément rapproché avec la comptabilité financière et être basé sur des systèmes spécifiques et des rapports internes qui appuient les résultats.

## **Principe 6: Cohérence ou permanence des méthodes**

- Les critères utilisés pour évaluer les actifs doivent être conservés d'année en année afin que les résultats soient comparables.

## **Principe 7: Suffisance**

- Les informations contenues dans le système de comptabilisation des coûts doivent être suffisantes pour les objectifs des régulateurs nationaux.

## **Principe 8: Absence de compensation (prévention des subventions croisées)**

- Les revenus et coûts d'un service ne peuvent pas se compenser avec ceux d'un autre.

Merci pour votre attention